

Commune du Landeron

Administration Communale
Rue du Centre 6
2525 Le Landeron



PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT POUR UNE STRUCTURE PARASCOLAIRE D'UNE CAPACITE DE 100 PLACES

MARCHE DE SERVICE EN PROCEDURE OUVERTE LCMP-AIMP POUR UN GROUPEMENT DE MANDATAIRES PLURIDISCIPLINAIRE REGROUPANT LES PRESTATIONS

- D'ARCHITECTE
- D'INGENIEUR CIVIL
- D'INGENIEUR TECHNIQUE EN CHAUFFAGE-VENTILATION-SANITAIRE-ELECTRICITE
- D'INGENIEUR EN PHYSIQUE DU BÂTIMENT

CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET CAHIER DES CHARGES



TABLE DES MATIÈRES

1. CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET CAHIER DES CHARGES	3
1.1 Préambule.....	3
1.2 Maître de l’ouvrage et organisateur.....	3
1.3 Procédure et forme de mise en concurrence	4
1.4 Bases réglementaires.....	4/5
1.5 Conditions de participation	5
1.6 Pré-impliqués, incompatibilité et confidentialité	6
1.7 Visite du site.....	7
1.8 Questions et réponses	7
1.9 Délai pour la remise des dossiers et des offres	7
1.10 Ouverture des dossiers et confidentialité des documents.....	7
1.11 Audition des candidats	8
1.12 Mandats.....	8
1.13 Offres d’honoraires.....	9
1.14 Composition de l’offre	10
1.15 Critères d’adjudication	11
1.16 Évaluation des offres	12
1.17 Comité d’évaluation	13
1.18 Décision d’adjudication et voies de recours.....	13
1.19 Calendrier	14
1.20 Documents remis à chaque soumissionnaire.....	14
1.21 Documents à remettre par le candidat.....	14
1.22 Conditions de paiement.....	14

1 . CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET CAHIER DES CHARGES

1.1. Préambule

Le Centre scolaire des Deux Thielles (C2T) situé sur la Commune du Landeron est composé d'un bâtiment scolaire de 43 salles d'enseignement et d'un centre sportif comprenant 3 salles de gymnastique. L'ensemble a été construit entre 1987 et 1991.

Les besoins scolaires et parascolaire croissants nécessitent aujourd'hui la construction d'un bâtiment pouvant accueillir 100 places en parascolaire.

En conséquence, l'Exécutif cherche à réaliser, dans un délai raisonnable et pour un coût optimisé, un nouveau bâtiment polyvalent, de bonne qualité constructive et architecturale.

Un raccordement à la centrale de chauffe du C2T est prévu, bénéficiant d'une puissance suffisante de réserve à disposition.

1.2 Maître de l'ouvrage et organisateur

La Commune du Landeron (l'adjudicateur) a pris l'option de procéder en phases successives pour le montage et l'élaboration du projet dans son ensemble. Dans un premier temps, l'adjudicateur a procédé à un marché de prestation pour l'élaboration d'un avant-projet.

Cette phase (SIA 31) est maintenant achevée et, sur cette base, l'adjudicateur met en œuvre un appel d'offres de service dans le but de mandater une équipe de mandataires pluridisciplinaire, dont le mandat portera sur la prestation globale de planification de la phase 32 projet, puis la phase 33 dossier d'enquête et la phase 41 d'appel d'offres auprès d'entreprises pour des marchés de construction par lots séparés (pas d'entreprise générale) afin de déterminer un devis général consolidé avec env. 80% de soumissions rentrées.

Une fois le crédit de construction approuvé par le Conseil général du Landeron, s'ensuivront les phases 41 de l'exécution et 51 d'achèvement de l'ouvrage.



Le maître de l'ouvrage et adjudicateur est :

Commune du Landeron
Administration Communale
Rue du Centre 6
2525 Le Landeron

L'organisateur est la Société **F-Partenaires SA** à Lausanne, spécialiste en management de projet, organisateur de procédures de marchés publics et représentation de maîtres d'ouvrages.

1.3. Procédure et forme de mise en concurrence

Il s'agit d'une procédure d'appel d'offres de services en procédure ouverte décrite par l'article 7 du règlement SIA 144/ 2013. Le meilleur dossier sera retenu sur la base des critères décrits au chapitre 1.15 du présent dossier.

Les dossiers de candidature seront remis et évalués selon «la méthode à deux enveloppes », qui a pour but d'évaluer dans un premier temps les aspects qualitatifs des offres indépendamment des informations relatives aux coûts des prestations offertes.

La langue officielle de la procédure est exclusivement le français. Cette condition est applicable pour toutes les phases du projet, ainsi que pour les informations, documentations, auditions et échanges de courriers.

1.4. Bases réglementaires

La participation au présent appel d'offres de services implique, pour l'organisateur, le collège d'évaluation et les concurrents, l'acceptation de la norme SIA 144 *Règlement des appels d'offres de prestations d'architecture*, édition 2013, du présent document et des prescriptions officielles applicables dans le canton de Neuchâtel.

Accords internationaux

- Accord GATT/OMC sur les marchés publics du 15 avril 1994 (AMP) révisé au 1^{er} janvier 2021
- Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics, entré en vigueur le 1^{er} juin 2002 du 21 juin 1999

Dispositions fédérales

- Loi fédérale sur le marché intérieur du 6 octobre 1995 (LMI)
- Loi fédérale sur la concurrence déloyale du 19 décembre 1986 (LCD)
- Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées du 13 décembre 2002 (LHand)
- Loi fédérale sur les travailleurs détachés du 8 octobre 1999 (LDET), art. 9 al. 2 lettre de la Loi fédérale sur le travail au noir du 17 juin 2005 (LTN), art. 13
- Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes du 24 mars 1995 (LEg)
- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 1^{er} mai 2014 (LAT) et son ordonnance d'application.

Dispositions cantonales et intercantionales

- Loi cantonale sur les marchés publics LCMP
- Règlement d'application de la loi sur les marchés publics
- Accord intercantonal sur les marchés publics AIMP du 25 novembre 1994 (A-IMP), révisé le 15 mars 2001
- Loi cantonale sur l'énergie du 16 mai 2006 (LVLEne), révisée le 7 juillet 2014 et son règlement d'application du 1^{er} février 2015
- Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions du 1^{er} septembre 2018 (LATC) et ses règlements d'application (RLAT et RLATC)
- Loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) du 2 octobre 1991
- Loi cantonale sur l'énergie (LCEN) du 1^{er} septembre 2020
- Règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie (RELCEn) du 17 mars 2021
- Loi sur les constructions (LConstr.) du 25 mars 1996
- Règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr.) du 16 octobre 1996

Prescriptions communales

- Règlement d'aménagement du 13 août 1997 mis à jour le 22 décembre 2010
- Règlement de construction du 25 octobre 2018

Autres bases réglementaires

- Société suisse des Ingénieurs et des Architectes (SIA) : normes, règlements et recommandations en vigueur
- Association des établissements cantonaux contre l'incendie (AEAI) : normes et directives de protection incendie 2015

1.5. Conditions de participation

La participation à l'appel d'offres de service est ouverte à tous les architectes, ingénieurs en physique du bâtiment, et ingénieurs chauffage, ventilation, sanitaire, électricité établis en Suisse qui remplissent l'une des trois conditions suivantes :

Pour les architectes

- Être titulaire d'un diplôme d'architecte délivré par :
 - Écoles polytechniques fédérales suisses (EPFZ / EPFL) ;
 - Institut d'architecture et urbanisme de Genève (IAUG / EAUG) ;
 - Académie d'architecture de Mendrisio ;
 - Hautes écoles spécialisées suisses (HES).
- Être titulaire d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence.
- Être inscrit au registre A ou B de la Fondation des registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG).

Pour les ingénieurs CIVIL

- Être titulaire d'un diplôme des Écoles polytechniques fédérales suisses (EPF) ou Hautes écoles spécialisées suisses (HES ou ETS)
- Être titulaire d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence.
- Être inscrit au registre A ou B de la Fondation des registres suisses des professionnels de

l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement

Pour les ingénieurs CVSE + physique du bâtiment

- Remplir également les conditions ci-dessus.

Ces conditions de participation doivent être remplies au moment du dépôt de l'offre. Pour les architectes, respectivement ingénieurs, porteurs d'un diplôme étranger, inscrits sur un registre étranger ou dans une association étrangère, il leur incombe de prouver l'équivalence avec les diplômes suisses lors de la dépose de l'offre. Cette équivalence est à obtenir auprès de la Fondation des registres suisses des ingénieurs, des architectes et des techniciens – REG, Hirschengraben 10, 3011 Berne – www.reg.ch. Les copies des diplômes ou des justificatifs d'équivalence sont à joindre au dossier dans l'enveloppe C (voir chapitre 1.14).

Les concurrents constitueront obligatoirement une équipe de mandataires pluridisciplinaire composée d'un architecte, d'un ingénieur en physique du bâtiment et d'ingénieurs CVSE (Chauffage, Ventilation, Sanitaire et Électricité).

Le rôle de pilote du groupement de mandataires devra être assuré par l'architecte et la fonction transversale de coordinateur technique par l'ingénieur CV.

Il est rappelé que pour le présent marché, un mandataire, un bureau, une entreprise ou une société ne peut déposer qu'une seule offre en qualité de soumissionnaire ou membre associé d'un soumissionnaire. Les bureaux ou entreprises portant la même raison sociale et dont l'activité est identique, même issus de régions différentes, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale. Les bureaux ou entreprises ne portant pas la même raison sociale, mais dont l'activité est identique et dont l'affiliation commerciale, juridique et décisionnelle peut être prouvée, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale.

Les concurrents qui auront déposé une offre ne seront pas dédommagés, ni rétribués.

1.6. Pré-impliqués, incompatibilité et confidentialité

Bureaux pré-impliqués :

Les bureaux ayant réalisé la phase d'avant-projet avant le lancement de la présente procédure sont autorisés à y participer dans la mesure où leur prestation ait été limitée dans le temps et soit entièrement achevée au moment du lancement de la procédure, ce qui est le cas en l'occurrence. Par ailleurs, l'organisateur de la procédure certifie que les bureaux pré-impliqués ne bénéficient d'aucun avantage dû à la connaissance des lieux par rapport aux autres concurrents, dans la mesure où ils mettent à disposition du présent dossier l'ensemble des éléments dont ils ont disposé pour leurs études.

Liste des bureaux pré-impliqués, autorisés à participer à la procédure selon les conditions précitées :

- Bureau Andrea Pelati Architecte à Neuchâtel – commande d'avant-projet phase 31
- Bureau Planair SA à La Sagne – accompagnement de l'architecte pour étude de concepts CVS niveau avant-projet
- Bureau De Cérenville Géotechnique à Neuchâtel – prestation de Conseil et étude des sols et sous-sols liées à l'avant-projet de l'architecte

Incompatibilité :

Les concurrents doivent vérifier qu'ils ne se trouvent pas dans une situation de conflit d'intérêts selon les règlements SIA 142 et suivants.

Les concurrents sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les

informations qu'ils détiennent. Les documents et informations que se fourniront réciproquement le maître de l'ouvrage et les candidats seront utilisés exclusivement dans le cadre de la présente procédure et traités de manière confidentielle par les parties.

1.7. Visite du site

Le site étant accessible librement, il n'y a pas de visite organisée dans le cadre de la procédure.

1.8. Questions et réponses

Les questions seront posées sur le site Simap www.simap.ch et devront être en possession de l'organisateur au plus tard le 6 avril 2022. Seules les questions qui seront adressées de cette manière feront l'objet d'une réponse. Les réponses seront disponibles le 13 avril 2022 sur le site Simap.

1.9. Délai pour la remise des dossiers et des offres

Le présent appel d'offres est déposé sur le site Simap le 1^{er} avril 2022

Les dossiers d'offres doivent parvenir, au plus tard le **16 mai 2022 à 11 heures**, en mains du guichet administratif de la Commune du Landeron, Administration Communale, Rue du Centre 6, 2525 Le Landeron

Les horaires d'ouverture du guichet sont disponibles sur le site Internet

L'offre doit parvenir dans le délai au lieu indiqué ci-dessus. Les concurrents doivent prendre toutes les dispositions utiles pour que leur dossier parvienne à l'adresse de l'organisateur dans les délais prescrits. La remise en mains propres est préconisée, toutefois une livraison par la Poste en courrier recommandé est acceptée à condition que l'envoi arrive dans le délai imposé.

Les candidats supporteront à part entière les conséquences résultant d'un retard d'acheminement. Tout dossier qui parviendra au-delà de la date et l'heure de délai de remise sera refusé et donc exclu de l'appel d'offres.

1.10 Ouverture des dossiers et confidentialité des documents

L'adjudicateur ne procédera pas à une ouverture publique des dossiers d'offres. L'ouverture des dossiers est un acte formel de réception qui est sujet à une vérification plus approfondie par la suite.

Les droits d'auteur relatifs au contenu des offres restent propriété des concurrents.

L'adjudicateur s'engage auprès des candidats à :

- Traiter de manière confidentielle toutes les informations et documents portés à sa connaissance durant la procédure ; font exception les renseignements qui doivent être publiés lors de et après l'adjudication ou impérativement communiqués aux soumissionnaires qui ne sont pas adjudicataires, ceci exclusivement sur ordre de l'autorité judiciaire ;
- Interdire l'accès aux documents et informations par des tiers ou toutes personnes externes à la procédure, sans le consentement du candidat ;
- Organiser la procédure avec un esprit d'équité, d'impartialité et de loyauté assurer la transparence de la procédure ;
- Garantir un déroulement optimal de la procédure.

1.11 Auditions des candidats

Des auditions de clarification par une délégation du collège d'évaluation portant sur la présentation de l'offre et / ou sur les documents remis seront organisées en juin 2022 (date à confirmer). Celles-ci concerneront les équipes dont les offres seront les jugées les plus pertinentes en fonction des critères décrits ci-après.

1.12 Mandats

À partir de la phase réalisée précédemment de l'avant-projet, les mandats de chaque membre de l'équipe (architecte, ingénieur en physique du bâtiment, ingénieurs spécialisés CVSE) issus de la présente procédure comprendront les prestations complètes, telles que définies dans les règlements SIA 102 et 108, soit :

3. Etude Projet	31	Avant-projet (sauf pour l'architecte)
	32	Projet de construction
	33	Procédure de demande d'autorisation
4. Appel d'offres	41	Appel d'offres, comparaison des offres, proposition d'adjudication
5. Réalisation	51	Projet d'exécution
	52	Exécution de l'ouvrage
	53	Mise en service, achèvement

Les prestations relatives aux phases SIA 31 - 32 – 33 - 41 Appel d'offres sont soumises à l'octroi du crédit d'étude par le Conseil général. Par la suite, la confirmation des prestations relatives aux phases SIA 51 Projet d'exécution et suivantes sera également tributaire de décisions politiques, et notamment de l'octroi du crédit de réalisation par le Conseil général.

Tout au long de leurs prestations, il sera exigé des mandataires

- De gérer l'opération selon le code des frais de construction (CFC, niveau à 3 chiffres) ; d'établir le devis général selon un descriptif détaillé des travaux et fournitures prévus, matériaux choisis, métrés et prix indicatifs ;
- De respecter les délais d'exécution et les coûts ;
- De vouer une attention particulière à une gestion écologique de la construction et d'utiliser les fiches CFC écologiques disponibles sur le site www.eco-bau.ch ;
- D'appliquer la fiche de vérification selon le « Standard Bâtiments 2011 » et de viser à se rapprocher de l'atteinte des critères y figurant ;
- De fournir des prestations adaptées à l'opération considérée pour permettre un déroulement logique et pour coordonner études et travaux avec tout le soin requis et les compétences que le maître d'ouvrage est en droit d'attendre des mandataires qualifiés ;
- D'assurer la coordination avec la section énergie de la Commune ;
- De transmettre toutes les informations nécessaires au maître de l'ouvrage afin de permettre à celui-ci de prendre les décisions utiles en temps opportun.

1.13 Offres d'honoraires

Les concurrents sont rendus attentifs au fait que le mandat se déroulera par étapes, avec des interruptions liées notamment aux décisions politiques et aux différentes procédures (appels d'offres, demandes d'autorisation de construire, ...). Ce point doit être pris en compte et intégré dans les offres qui seront déposées.

Les règlements SIA 102 Édition 2020 et SIA 108 édition 2020 constituent la base de définition des prestations et des honoraires. En complément de l'offre globale du total des honoraires qui sera déposée, chaque membre de l'équipe mandataires cité ci-après présentera son calcul de l'offre distincte par mandataire sur la base de l'annexe R 1 :

- Architecte avec pilotage du groupement pluridisciplinaire
- Ingénieur chauffage-ventilation ingénieur sanitaire avec coordination technique CVSE
- Ingénieur électricien
- Ingénieur en physique du bâtiment

Les concurrents ont également l'obligation de remplir le tableau de l'annexe R6, avec indication du facteur d'ajustement r , du temps moyen nécessaire en heures, du facteur de groupe, du temps prévu, du taux horaire offert et du montant des honoraires en francs.

Le montant offert par l'équipe correspondra à l'addition totale des honoraires de tous les membres de l'équipe cités ci-dessus. Cette règle vaut également pour le nombre d'heure qui sera proposé.

Le coût total des travaux est évalué à CHF 4'800'000- TTC pour les CFC 1 à 5 y compris honoraires, sans le mobilier. Les montants transmis englobent les aménagements et les équipements de la cuisine de régénération.

Les honoraires des prestations de l'ingénieur en physique du bâtiment seront calculés au tarif temps sur la base d'un nombre d'heures évalué par l'équipe.

Les honoraires des prestations offertes dans le présent appel d'offres ne seront pas adaptés jusqu'à la fin des prestations de la phase d'étude (phases 31-32-33-41). En revanche, les honoraires seront adaptés en fonction du devis général consolidé constituant la base du crédit de réalisation pour le solde des prestations à réaliser (phases 51 – 52).

La devise monétaire officielle acceptée pendant la durée de la procédure et pour l'exécution du marché est exclusivement le franc suisse (CHF).

La durée de validité de l'offre est de 6 mois à compter de la date de son dépôt. Une offre déposée est considérée comme définitive et ferme. Les variantes d'offres ne sont pas admises et ne seront pas prises en considération pour l'évaluation multicritère et lors de la décision d'adjudication.

Par la suite, les offres d'honoraires des autres spécialistes et ingénieurs, tels que le géomètre, l'ingénieur de sécurité AEAI ou autre, seront gérées au cas par cas par le groupement de mandataires pluridisciplinaire.

L'adjudicateur ne prévoit pas de diviser le marché en lots.

Les offres partielles ne sont pas acceptées.

L'adjudicateur n'a pas fixé ni émoluments ni frais de dossier.

L'élaboration du dossier par les candidats ne donne droit à aucune indemnité.

1.14 Composition de l'offre

Le document de l'offre du candidat respectera strictement la forme et le contenu demandés par l'adjudicateur. Si un nombre de pages maximum est requis, l'adjudicateur ne prendra pas en considération les informations des pages surnuméraires. Une page A4 est considérée recto et verso. Les concurrents devront respecter l'ordre des critères et utiliser les versions originales des annexes remises.

Chaque candidat déposera sous forme papier, au format A4, son dossier constitué des documents permettant d'évaluer les critères qualitatifs et l'offre financière (voir chapitre ci-après). Il est impératif, faute d'exclusion de produire les diplômes et attestations demandées, avec la preuve d'équivalence pour les diplômes étrangers (voir chapitre 1.5), ainsi que l'annexe P1 « Engagement sur l'honneur » datée et signée. Ces pièces seront remises en même temps que les offres dans l'enveloppe A.

Le dossier devra être remis sous la forme suivante :

- Documents relatifs aux critères qualitatifs n°1 à 3 dans une **enveloppe A** fermée avec mention :
Bâtiment parascolaire Le Landeron
Nom et composition détaillée du Groupement
Critères qualitatifs relatifs aux annexes R14 – Q6 – R6 – R8 – R9
(en 2 exemplaires + une clé USB, format pdf)
Attestations relatives aux annexes P1 – P6
(En 2 exemplaires)
- Documents relatifs aux critères financiers n°4 dans une **enveloppe B** fermée avec mention :
Bâtiment parascolaire Le Landeron
Nom du Groupement
B Critère financier relatif à l'annexe R 1 (Document Excel à 3 onglets)
(en 2 exemplaires format pdf signé + une clé USB document format Excel ouvert)

Les enveloppes A et B devront ensuite être regroupées dans une **enveloppe unique** avec mention **NE PAS OUVRIR** + adresse suivante :

Bâtiment parascolaire Le Landeron

Nom et adresse du Groupement

Appel d'offres honoraires Groupement de mandataires pluridisciplinaire

1.15 Critères d'adjudication

CRITÈRES ET CONTENU	PONDERATION
---------------------	-------------

Critères qualitatifs

1 Compréhension de la problématique	25%
--	------------

Annexe R14

Un texte, en lien avec les objectifs fixés par le maître de l'ouvrage, présentant notamment :

- L'analyse et la compréhension de la tâche ;
- L'identification des contraintes, des opportunités et des risques ;
- La motivation et la sensibilisation au problème posé ;
- Un descriptif des solutions d'optimisation énergétiques proposées et leur impact sur les critères du développement durable, en particulier sur la composante environnementale.
- Une réflexion qui définit quels sont les moyens ou dispositifs que le candidat compte mettre en place pour assurer la maîtrise de l'économicité du projet et le respect des coûts en cours de réalisation

Chaque membre de l'équipe de mandataires répond en fonction de son domaine propre.

2 Références	25%
---------------------	------------

Annexe Q6

Minimum 3 références d'ouvrages similaires au marché en termes de sujet et d'ampleur économique, réalisées durant les 5 dernières années ou en cours de réalisation (maximum 2 pages A4 recto-verso par référence)

Les références devront obligatoirement être propres aux personnes citées au chapitre ci-après et le montant B doit correspondre au CFC de chaque mandataire concerné, soit :

Références de l'architecte *Pas besoin de références pour les ingénieurs* 25%

3 Organisation pour exécuter le mandat	15%
---	------------

Annexes R6 – R8 – R9

- Une présentation de l'organisation et de la méthodologie mise en place, comprenant notamment l'organisation de l'équipe, en précisant de façon détaillée pour chacune des phases SIA :
 - Les mandataires concernés
 - Les personnes déléguées pour les tâches de gestion et de pilotage
 - Les prestations faites
 - Les noms des personnes responsables, architectes et ingénieurs, qui exécuteront le mandat, leurs qualifications et leurs compétences.

Critère financier

4 Qualité économique globale de l'offre	35%
--	------------

Annexe R1

- Prix 35 %

TOTAL	100 %
--------------	--------------

1.16 Évaluation des offres

Le comité d'évaluation attribuera pour chaque critère une note d'appréciation allant de 0 à 5 selon le barème ci-après, les demi-points peuvent être utilisés si nécessaire :

0	Aucune possibilité d'évaluation	Candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé
1	Insuffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé mais dont le contenu ne répond pas aux attentes
2	Partiellement suffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes
3	Suffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais ne représente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats
4	Bon et avantageux	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé dont le contenu répond aux attentes et qui représente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification
5	Très intéressant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification

➤ Notation du prix

La notation du prix se fera selon la méthode suivante T2 : montant de l'offre la moins disante à la puissance 2, multiplié par la note maximale possible (note 5), le tout divisé par le montant de l'offre concernée à la puissance 2. Le prix offert le plus bas peut être celui estimé par l'adjudicateur si celui-ci est justifié pour des raisons de limites budgétaires qui ne peuvent en aucun cas être dépassées et s'il est en-dessous de celui de l'offre la moins disant.

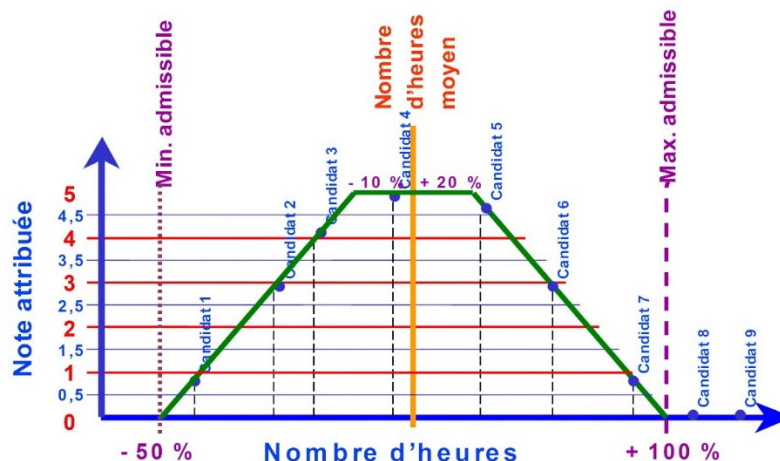
$$\text{Note offre } x = \left(\frac{\text{Coût offre min}}{\text{Coût offre } x} \right)^2 \times 5$$

➤ Notation des heures

La notation du temps consacré pour l'exécution du marché se fera selon la méthode T4 du Guide romand, en tenant compte de la moyenne du nombre d'heures totales proposées par le candidat pour exécuter le marché.

Plus le soumissionnaire s'éloigne de la valeur moyenne, moins bien il sera noté. L'adjudicateur fixe de part et d'autre de la moyenne un pourcentage de -10% à +20% à partir duquel le nombre d'heures proposé par un soumissionnaire recevra une note dégressive.

La note 0 est attribuée à un nombre d'heures ou de jours qui est au-delà d'un pourcentage de -50% à +100% de part et d'autre de la moyenne. Le nombre d'heure moyen peut être estimé par l'adjudicateur ou tiré de la moyenne des heures offertes par les soumissionnaires pour autant que ceux-ci soient au minimum de 5.



CROMP – Guide romand pour les marchés publics

Conformément à la « méthode à deux enveloppes », les aspects qualitatifs des offres seront évalués indépendamment du coût des prestations offertes. Lors de l'évaluation des offres, l'enveloppe contenant les informations liées aux coûts ne sera ouverte qu'après l'évaluation des éléments qualitatifs.

L'organisateur se garde la possibilité d'écarter une offre anormalement basse ou éventuellement de rencontrer le candidat pour éclaircir la compréhension de son offre.

1.17 Comité d'évaluation

Pour toute la procédure, l'adjudicateur a décidé de faire appel à un comité d'évaluation composé des membres suivants :

Membres du Comité d'évaluation

M. **Roland Spring**, Conseiller communal et président du Comité d'évaluation

Mme **Nadine Schouller**, Conseillère communale

M. **Julien Grosjean**, Responsable urbanisme et bâtiments

Mme **Elinora Krebs** architecte EPFL-SIA-MBA

M. **Dino Busulini**, ingénieur CVS

Suppléants

M. **Pierre Fragnière**, architecte et organisateur de la procédure

D'autre part, le comité d'évaluation se réserve le droit de consulter des experts en tout temps.

1.18 Décision d'adjudication et voies de recours

La décision d'adjudication sera notifiée par écrit, sommairement motivée, aux candidats qui auront participé à la procédure et dont le dossier est recevable. À cette occasion, chaque candidat recevra un tableau d'analyse multicritères qui indiquera le rang et les notations de sa propre offre ainsi que celle du candidat ayant remporté le marché. Les autres candidats seront mentionnés mais les appréciations seront masquées.

Les décisions du maître de l'ouvrage relatives à la sélection du mandataire ou à l'attribution du mandat peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal neuchâtelois. Le recours dûment motivé doit être déposé dans les 10 jours après la notification.

1.19 Calendrier

- | | |
|---|---------------|
| • Mise en ligne de la procédure d'appel d'offres | 01.04.2022 |
| • Délai de dépose des questions sur Simap | 06.04.2022 |
| • Réponses aux questions | 13.04.2022 |
| • Date de rendu des dossiers de la procédure d'appel d'offres | 16.05.2022 |
| • Auditions de clarification – éventuel | juin 2022 |
| • Évaluation et adjudication | juillet 2022 |
| • Vote du préavis « crédit d'étude » | 23.06.2022 |
| • Début étude de projet | juillet 2022 |
| • Dépose dossier demande d'autorisation de construire | novembre 2022 |
| • Vote du préavis « crédit de réalisation » | décembre 2022 |
| • Réalisation | 2023 - 2024 |

1.20 Documents remis à chaque soumissionnaire

Le présent dossier d'appel d'offres est composé des pièces suivantes :

1. Document de Conditions administratives et cahier des charges (présent document) format pdf
2. Dossier d'avant-projet format pdf comprenant les plans d'avant-projet, le descriptif, les concepts d'installations techniques et l'analyse géotechnique du sol.
3. Annexe P1
4. Annexe P6
5. Annexe Q6
6. Annexe R6
7. Annexe R1 en format Excel 3 onglets
8. Annexe R8
9. Annexe R9
10. Annexe R14

Les plans diffusés ne sont pas forcément exhaustifs, exacts ou à jour, et n'engagent pas la responsabilité de la Commune du Landeron. L'utilisateur des données (ici le soumissionnaire) s'engage à utiliser les données transmises exclusivement dans le cadre de cet appel d'offres. La source doit être indiquée sur chaque reproduction (copyright). L'utilisateur de ces données s'engage à ne pas les utiliser à des fins lucratives ou personnelles. La rediffusion de ces éléments est interdite.

1.21 Documents à remettre par le candidat

Se référer au chapitre 1.14 ci-avant.

1.22 Conditions de paiement

Toutes les factures et demandes d'acomptes sont payables dans les 45 jours.